





École de la Sainte-Famille

17, place Leclerc

⊠ 85400 LUÇON

№ 02 51 56 82 96 * ① 06 43 16 47 82

□ ogeclucon@orange.fr * □ epcl.sferand@orange.fr





REGLEMENT INTERIEUR – Ecole Sainte Famille Luçon

SIRET...786420984.00027 - APE...8520Z

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun de ses membres pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

1- ADMISSION et INSCRIPTION

- ° L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication, sur présentation du dossier scolaire et d'un certificat de radiation le cas échéant (Si l'enfant était scolarisé dans une autre école avant la demande d'inscription).
- ° Les inscriptions s'effectuent sur rendez-vous avec le chef d'établissement (02/51/56/82/96 secrétariat, 06/43/16/47/82 portable chef d'établissement ou <u>ec.lucon.stefamille@ddec85.org</u>).
- ° Accueil des jeunes enfants

Un enfant dans sa 3ème année au 1er septembre est accueilli en classe de Petite Section. Un enfant dans sa 2ème année au 1er septembre peut-être accueilli en Toute Petite Section, dans la limite des places disponibles. La priorité d'accueil a pour critère la date de naissance de l'enfant. L'école prévoit quatre phases d'accueil des enfants : la rentrée de septembre, au retour des vacances de la Toussaint, en janvier et au retour des vacances d'hiver. (en fonction du nombre de places disponibles).Pour les élèves de TPS, il est souhaitable de commencer par la demi-journée du matin. Un enfant peut être admis toute la journée à l'école, en concertation avec son enseignante. Un temps d'échange avec l'équipe pédagogique est réalisé afin de choisir le meilleur moment pour l'entrée à l'école. Il est important que l'enfant ait déjà acquis une autonomie physique et affective avant sa première rentrée.

2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

° Gestion des absences :

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le plus rapidement possible en indiquant le motif de cette absence. Les absences sont consignées par les professeurs dans un registre d'appel.

En cas d'absences non justifiées et répétées, le chef d'établissement en avertit la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Celle-ci fera appliquer la Loi (suspension des prestations familiales). Le signalement s'effectue à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Nous vous demandons de bien respecter les horaires de rentrées des classes. Les retards trop fréquents gênent considérablement le bon déroulement de la classe. Nous vous demandons d'être très vigilants sur ce point.

Si pour des raisons exceptionnelles (rendez-vous divers), un élève doit sortir de l'école durant le temps scolaire, les parents ou autres personnes désignées par écrit, doivent venir chercher l'enfant à l'intérieur de l'établissement. Si des suivis réguliers extérieurs (orthophoniste, psychologue, CMP, ...) sont mis en place sur le temps scolaire, il vous faut bien entendu indiquer par un document écrit, les jours, horaires et les personnes autorisées à prendre l'enfant. Dans tous les cas un courrier motivé est indispensable et obligatoire.

3 – USAGE DES LOCAUX ET SANTE DES ELEVES.

- ° Les Locaux sont nettoyés régulièrement par le personnel de l'école. Chaque utilisateur (adulte, élève) est tenu de respecter les différents locaux.
- ° Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- ° Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent, ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.
- ° Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.
- ° Tout enfant malade est à garder à la maison, l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie. Les enseignants ne sont ni autorisés ni habilités à délivrer des médicaments.
- ° Un enfant malade ne peut rester à l'école. Les parents sont prévenus et doivent le récupérer dès que possible.
- ° La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (diabète, allergie...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le Médecin Scolaire au 02-51-27-91-20 ou par mail à <u>lucon.medico-scolaire@orange.fr</u>. Ce dernier rédigera un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.
- ° La posologie pour des infections courantes peut-être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison.
- ° En cas de signes de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences éducatives importantes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un élève, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental et/ou un signalement d'une situation d'enfance en danger au Procureur de la République seront faits par le Chef d'établissement.

4 – OBJETS ET TENUE VESTIMENTAIRE.

° Les élèves ne peuvent apporter à l'école que des objets à usage scolaire. Tout autre objet rapporté par l'élève doit faire l'objet d'une demande explicite et d'une autorisation de son enseignant

référent. Les objets rapportés sur autorisation sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les enseignants et éducateurs sont autorisés à prendre aux élèves des objets non-autorisés. Les parents pourront récupérer les objets auprès de leur enseignant ou du chef d'établissement.

- ° Tout objet disparu ou anormalement dégradé pourra être recherché ou faire l'objet d'une enquête. S'il est avéré qu'il y a eu vol ou dégradation volontaire, l'école tentera d'apporter une réponse éducative. Elle ne peut-être tenue pour responsable de faits répréhensibles commis par les élèves.
- ° Les élèves doivent porter une tenue correcte, adaptée au contexte « école » et à la météo du jour. Les vêtements laissant apparaître le ventre ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent être adaptées à la météo du jour et aux activités scolaires. (récréations, EPS, sorties scolaires...). Les Tongs ne sont pas autorisées.

5 – VIE SCOLAIRE

Site place Leclerc : Cycle 1 (Maternelle) et Cycle 3 (CM1 et CM2)

Horaires:

Le Matin: 8H35: Ouverture Porte Entrée.

8H45 : Début de la classe.

12H15 : Fin de la classe et ouverture Porte Entrée.

12H15/12H25 : Sortie des élèves.

L'après-midi : 13H50 : Ouverture Porte Entrée.

14H00 : Début de la classe.

16H45: Fin de la classe et ouverture Porte Entrée.

Site rue du Mûrier : Cycle 2 (CP-CE1 et CE2)

Horaires:

Le Matin: 8H30: Ouverture Portail.

8H45 : Début de la classe.

12H00: Fin de la classe et ouverture Portail.

12H00/12H10: Sortie des élèves.

L'après-midi: 13H35: Ouverture Portail.

13H45 : Début de la classe.

16H40: Fin de la classe et ouverture Portail.

- Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les horaires et les jours de classes vous seront précisés et communiqués par les enseignants.

- Rythme Scolaire:

Les jours de classe habituels sont le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi.

- Le Calendrier Scolaire:

Il vous sera communiqué en début d'année dans le Dossier de Rentrée.

6 – VIE PERISCOLAIRE

Garderie:

La garderie, service périscolaire, est organisée dans l'unique but de rendre un service supplémentaire aux familles. Elle est accessible à tous les élèves, soit de manière régulière, soit occasionnellement sans inscription préalable.

<u>Le matin</u>: Site place Leclerc: 7H30/8H35 et Site rue du Mûrier: 7H30/8H30.

Le soir : Site Place Leclerc : 17H00/18H30 et Site rue du Mûrier : 16H55/18H30

Les tarifs vous sont communiqués par l'OGEC à la rentrée scolaire.

Pour les élèves qui restent en garderie du soir, le goûter est fourni par la famille et mis dans le cartable de l'élève. Un goûter du matin, fourni par la famille, est autorisé pour les élèves qui qui arrivent très tôt, c'est-à-dire entre 7H30 et 7H45.

Cantine:

Le temps périscolaire Cantine, est organisé par un service municipal de la ville de Luçon. Le personnel de cantine est donc sous la responsabilité de la Mairie et non de l'école. Il y a donc deux temps : un temps de repas dans le réfectoire et un temps de surveillance sur la cour. Deux personnes de la Mairie sont responsables de chacun de ses temps. Si un repas est prévu et que votre enfant est malade, vous devez fournir un certificat médical à la responsable du lieu de cantine, sous un délai d'une semaine à partir du jour d'absence. Si le certificat est fourni dans les temps, le repas ne sera pas facturé. Vous recevrez les factures par le Trésor Public. La cantine est un service extrascolaire non obligatoire, dans le but de rendre service aux familles, par conséquent chaque élève devra faire preuve de respect et de politesse à l'égard du personnel municipal. Un règlement Municipal Cantine vous sera fourni par les services scolaires de la ville au cours de l'inscription de votre enfant.

7 – LIEN ECOLE / FAMILLE

- Modes de communication avec les familles : Les familles sont rejointes par l'établissement par toutes les formes de communication en vigueur : affichage, appel téléphonique, courrier, mail, site internet, réunions de classes, cahier de liaison et pochette de liaison.

8 – PEDAGOGIE

- La pédagogie est de la responsabilité de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.
- La structure pédagogique est définie par le chef d'établissement, après consultation de son équipe pédagogique.
- La répartition des élèves dans les classes est élaborée par l'équipe enseignante, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les parents n'ont donc pas la possibilité de décider de l'affectation de leur enfant dans une classe en particulier.
- L'allongement (maintien) ou la réduction (passage anticipé) de la scolarité sont proposés par les enseignants du Conseil de Cycle. (Conseil des maîtres). Si les parents contestent la décision du Conseil des maîtres, ils peuvent former un recours motivé, examiné par la commission d'appel. (Commission Départemental d'Appel).

- L'équipe pédagogique s'engage à tenir la famille au courant de l'évolution de son enfant. Chaque enseignant se tient à la disposition des familles pour des rencontres individuelles sur rendez-vous.

9 – DISCIPLINE

- L'école reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et s'engage à contribuer à cette éducation. Elle met tout en œuvre pour stimuler l'enfant et l'amener à donner le meilleur de lui-même, tant sur le plan des apprentissages que sur celui de l'éducation de sa personnalité.
- La famille de l'élève déclare confier à l'école qui l'accepte, l'instruction de l'enfant. La famille s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail personnel de l'élève : suivi du travail de classe, consultation des documents de liaison et agenda, vérification du travail personnel.
- La famille veille au comportement de ses enfants. Chaque élève se doit de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et leur famille. Toute violence physique ou verbale, est strictement interdite.
- Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte ou aux abords de l'école. En cas de difficultés relationnelles entre leur enfant et un ou plusieurs autres enfants de l'établissement, il est de son devoir d'informer les enseignants, afin qu'ils puissent gérer le conflit en interne. L'école s'engage à tenir la famille informée des dispositifs mis en place pour régler la situation.
- Les parents accompagnateurs et autres intervenants bénévoles (activités à l'école, sorties scolaires, piscine, pastorale, ...) acceptés par l'établissement sont investis d'autorité tout le temps de leur « service ».
- Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- En cas de non-respect des règles de vie au cours de la journée scolaire, les enseignants et les employés chargés de l'encadrement des élèves sur les temps périscolaires sont habilités à exercer leur autorité et à appliquer des sanctions adaptées à l'âge de l'élève concerné.

10 – <u>CONTRIBUTIONS DES FAMILLES</u>

- Les Contributions financières des familles sont définies par l'OGEC. Elles concernent la scolarité et la Garderie.
- Le montant des Contributions des familles est diffusé à chaque rentrée scolaire.
- Les familles s'engagent à payer les Contributions financières pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) à l'école de la Sainte Famille.